



Communiqué d'ouverture d'un contingent tarifaire

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n°96-1119 du 10 Juin 1996 fixant les modalités de gestion des contingents tarifaires, le Ministère de l'Industrie et du Commerce publie le communiqué suivant ayant pour objet l'ouverture d'un contingent tarifaire de 16.500 tonnes de pommes de terre de semence en provenance des pays de l'Union Européenne du programme d'importation 2017/2018.

I- Objet du contingent :

NGP	Libellé	Quantité en tonnes	Taux de DD en %
0701110	Pommes de terre de semence	16.500	0

II- Modalité de répartition du contingent :

Le contingent sera réparti selon la méthode des courants d'échanges traditionnels (campagnes de référence 2014/2015, 2015/2016 et 2016/2017). 95% du contingent sera réservé aux importateurs ayant une ancienneté dépassant les deux ans.

III- Conditions de recevabilité :

Les demandes de bénéfice du contingent tarifaire établies sur un formulaire du titre de commerce extérieur, doivent être appuyées :

- D'un état des importations réalisées durant les campagnes de référence 2014/2015, 2015/2016 et 2016/2017.
- D'une attestation délivrée par l'administration fiscale justifiant que la situation du demandeur est en règle au regard de toutes les déclarations fiscales échues à la date du dépôt de la demande
- D'un échéancier de paiement délivré par le receveur des finances pour les demandeurs redevables des créances fiscales au profit de l'Etat.
- Un certificat d'affiliation à la CNSS.
- Une déclaration sur l'honneur que l'importateur n'est pas en faillite ou en redressement judiciaire.
- Une déclaration sur l'honneur de non influence sur les procédures de l'exécution de l'opération d'importation de semences de pomme de terre classe « A ».
- Du cahier des charges signé par l'importateur.

En outre, la demande doit comporter les données et être accompagnée des documents suivants :

- Les quantités demandées par variété, ainsi que les prix unitaires CF, l'origine, la marque commerciale et le port d'embarquement.
- Un planning d'arrivage détaillé par cargaison indiquant les quantités, la date d'embarquement, la date d'arrivée et le port tunisien de débarquement.
- Une attestation d'ouverture d'une caution bancaire représentant 1% de la valeur globale de la quantité demandée, délivrée par une banque tunisienne et libellée au nom du Groupement Interprofessionnel des Légumes.
- Une pièce juridique valide désignant la personne physique autorisée à agir au nom de l'importateur.

Les soumissionnaires intéressés peuvent retirer le cahier des charges du siège du Groupement Interprofessionnel des Légumes (GIL) 37, Avenue Taïeb M'hiri -1002 Tunis- Le Belvédère. TEL : 71793056-71843887-71846462 contre le paiement de la somme de 150 dinars en espèces.

Les enveloppes doivent parvenir au nom de Monsieur le Directeur Général du GIL à l'adresse sus indiquée, sous pli fermé par courrier recommandé ou par rapid-poste ou remises directement au bureau d'ordre du GIL contre un récépissé au plus tard le 28 aout 2017 à 10 h du matin, et portant la mention « Ne pas ouvrir ouverture d'un contingent tarifaire de semences de pomme de terre ».

Le cachet du bureau d'ordre du « GIL » faisant foi.

Toute offre non conforme aux clauses du cahier des charges ou reçue après les délais de réception des offres ne sera pas prise en considération ; étant précisé que l'ouvertures des plis se fera en une séance publique le 28 aout 2017 à 11 h du matin au siège du GIL..